

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Vaujours, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, le jeudi 15 décembre 2022 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Dominique BAILLY, Maire. Après décompte des Conseillers Municipaux le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut commencer.

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Stella HENRY, Anthony BENOIT, Ines MERBAH, Walid MERBAH (départ 21h10, revenu à 21h30).

ETAIENT EXCUSES ayant donné procuration :

Christelle MARTINEZ	donne procuration à	Guy VALENTIN
Guy ISDANT	donne procuration à	Jean-Noël TETARD
Vincent SIEPAIO	donne procuration à	Dominique BAILLY
Linda AYACHI	donne procuration à	Sylvie LECOQ,
Véronique AUGUSTIN	donne procuration à	Jacqueline SCHMIT
Aïssam KROUNA	donne procuration à	Ines MERBAH

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Aïssam KROUNA

ETAIENT ABSENTS :

Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX



1. Election d'un 8^{ème} adjoint au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

1/Présentation

Eu égard à l'accroissement de la charge de travail induite par l'élaboration dii PLUI au sein de l'EPT Grand Paris Grand Est, de l'évolution de nos propres procédures de gestion des ADS (permis de construire, autorisation de travaux. ..) et documents de planifications municipaux, Monsieur le Maire a décidé de doter la municipalité d'un nouvel adjoint au Maire qui sera en charge des domaines ayant trait à l'espace public, notamment les espaces verts, la propreté urbaine. ..., et ce, afin que l'adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement concerté soit en mesure de se consacrer pleinement à ces projets cruciaux pour le devenir de notre ville.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection d'un nouvel et huitième adjoint au Maire.

En l'occurrence, il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui sera positionné en 8^{ème} position, un poste étant demeuré vacant, ce nouvel adjoint ne venant succéder à aucun adjoint de manière spécifique.

Cette élection se fera au scrutin secret sans qu'il soit besoin de recourir à un scrutin de liste. Monsieur le Maire propose la candidature de ..

Monsieur le Maire fait appel à d'autres candidatures s'il devait s'en manifester.

Le vote s'effectue à bulletin secret.

M. LHOSTE Laurent	22 Voix Pour
M. MERBAH Walid	4 Voix Pour

2. Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

1/Présentation

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Aussi, chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée – Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des administrés en orientant ces derniers, le cas échéant, vers le relais professionnel pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Le correspondant défense peut s'appuyer sur le réseau regroupant, autour des préfets de département et de région, les officiers généraux de zone de défense, les délégués militaires départementaux et les référents correspondants défense de l'union-IHEDN (Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale).

Ainsi, en résumé, la mission du correspondant défense s'organise autour de 3 axes :

- La politique de défense ;
- Le parcours citoyen ;
- La mémoire et le patrimoine.

2/ Proposition

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Noël TETARD en qualité de correspondant défense pour la commune de Vaujours

Adoptée par	26	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	26	Voix	//
Exprimés	26	Voix	//
Pour	26	Voix	//
Contre			
Abstention			
NPPV			



3. Tarifs des prestations périscolaires pour l'exercice 2023

Rapporteur : Madame Christiane FRANÇOIS-LUBIN

1/Présentation

Les tarifs des prestations périscolaires resteraient inchangés pour l'exercice 2023.

La grille tarifaire serait la suivante :

Exercice 2023	
RESTAURATION SCOLAIRE : <ul style="list-style-type: none"> • Prix du repas par enfant et par jour • Par adulte et par jour à partir de 11 ans 	3,65€ 4,60€
ETUDES DIRIGÉES : <ul style="list-style-type: none"> • Participation mensuelle par enfant Cette participation sera proratisée en fonction du nombre de semaines de scolarité dans un mois 	35,75€
ACCUEIL PERISCOLAIRE : <ul style="list-style-type: none"> • Par enfant et par jour : <ul style="list-style-type: none"> - matin - soir (goûter fourni) - matin et soir - soir après étude (goûter non fourni) 	2,25€ 8,75€ 5,75€ 1,75€

Exercice 2023	
CENTRE DE LOISIRS ELEMENTAIRE ET ADO <ul style="list-style-type: none"> • Par jour et par enfant sans le repas 	6,65€
CENTRE DE LOISIRS MATERNELLE : <ul style="list-style-type: none"> • Par jour et par enfant sans le repas 	8,95€

• Panier repas (indication P.A.I.)	1,50€
------------------------------------	-------

Le tarif du centre ado a été augmenté au même prix que le centre de loisirs élémentaire, en raison de la prise en charge des sorties par la ville, ainsi que le tarif des repas ado à la suite des grammages insuffisants pour des enfants de plus de 11 ans.

Une réduction de 15% par jour est accordée pour les familles de 3 enfants fréquentant simultanément les structures périscolaires (accueil et centres de loisirs).

2/ Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver les tarifs des prestations périscolaires pour l'exercice 2023.

Adoptée par	23	Voix	Majorité
Présents ou représentés	23	Voix	//
Exprimés	23	Voix	//
Pour	23	Voix	//
Contre	2	Voix	
Abstention			
NPPV			

4. Allocations forfaitaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville pour l'exercice 2023.

Rapporteur : Madame Christiane FRANCOIS LUBIN

Il est proposé pour l'exercice 2023 d'attribuer les allocations forfaitaires suivantes :

	Exercice 2023
ACQUISITION DE LIVRES DE PRIX :	
• Par enfant des classes maternelles et élémentaires	9 €
FOURNITURES SCOLAIRES ET FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT :	
• Par enfant des classes maternelles et élémentaires	25 €
TRANSPORT des SORTIES SCOLAIRES :	
• Un transport à la journée pour 2 classes (Pour chaque école, le nombre de transports accordé sera égal au nombre de classes par école divisé par deux. Pour les écoles dont le nombre de classes est impair, le nombre de transports sera arrondi à	Tarif défini par le marché - transport en cours

l'entier supérieur)	
DICTIONNAIRE offert à chaque enfant admis au Collège	25 €

Il est demandé une augmentation des prix des dictionnaires vu le coût de l'inflation, le tarif des dictionnaires est évalué à 25€.

1/ Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des allocations forfaitaires.

Adoptée par	26	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	26	Voix	//
Exprimés	26	Voix	//
Pour	26	Voix	//
Contre			
Abstention			
NPPV			

5. Subventions aux coopératives des écoles pour l'exercice 2023

Rapporteur : Madame Christiane FRANÇOIS-LUBIN

Il est proposé d'allouer 500€ pour chaque école de la Ville.

COOPERATIVES SCOLAIRES	Montants alloués
LA FONTAINE	500 €
LES MARLIÈRES	500 €
JULES FERRY	500 €
PAUL BERT	500 €

2/ Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau pour l'exercice 2023.

Adoptée par	26	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	26	Voix	//
Exprimés	26	Voix	//
Pour	26	Voix	
Contre			
Abstention			
NPPV			

6. Adoption du règlement de la restauration scolaire

Rapporteur : Madame Christiane FRANÇOIS-LUBIN

1/ Présentation

Le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire a pour objectif de rappeler le cadre de l'organisation administrative afin de préciser les conditions d'accueil et d'inscription.

Il est décidé de revoir les modalités d'inscriptions administratives.

Il convient donc d'apporter des modifications à l'article 2 du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Il a été ajouté un article 3 concernant les modalités en cas d'absences de l'enfant à la restauration scolaire.

Il a été supprimé la phrase « La ville se réserve le droit d'exclure un enfant de la restauration scolaire en cas de factures impayées » de l'article 5.

2/ Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le nouveau le règlement de la restauration scolaire.

Adoptée par	23	Voix	Majorité
Présents ou représentés	23	Voix	//
Exprimés	23	Voix	//
Pour	23	Voix	//
Contre	2	Voix	
Abstention	1	Voix	
NPPV			

7. Convention Territoriale Globale ou CTG

Rapporteur : Monsieur le Maire

1/ Présentation

La Convention Territoriale Globale ou CTG est un contrat d'objectifs de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destiné aux enfants de 0 à 17 ans.

Les actions bénéficiant d'un financement de la CNAF concernent le centre communal d'action sociale, les établissements multi-accueils de la ville, des accueils périscolaires et des centres de loisirs.

Les subventions ont pour vocation de financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesures retenues pour chaque actions heures-journées/enfants accueillis. Aussi elles sont basées sur des fiches action et des objectifs à atteindre établis à la suite d'un diagnostic de territoire pour améliorer les conditions d'accueil des familles. Ces subventions sont octroyées sous forme forfaitaire.

Un suivi annuel et un appel à actions nouvelles nous permettent de mettre à jour le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) à l'aide de communication de pièces justificatives.

En contrepartie, la Ville s'engage à respecter la Charte de Laïcité de la branche famille et à optimiser la fréquentation des équipements concernés, ainsi que les objectifs fixés par la présente convention.

Le bonus territoire CTG est versé globalement et annuellement permettant à la commune de ne pas être perdante quant au montant touché dans le cadre de ce mode de contractualisation et de pouvoir le faire progresser en fonction de l'année de référence par le développement de nouvelles actions.

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026

2/ Proposition

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci et l'ensemble des documents afférents.

Adoptée par	26	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	26	Voix	//
Exprimés	26	Voix	//
Pour	26	Voix	//
Contre			
Abstention			
NPPV			

8. Adoption du règlement intérieur des Accueils Périscolaires et les centres de loisirs

Rapporteur : Monsieur le Maire

1/ Présentation

Le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et des centres de loisirs a pour objectif de rappeler le cadre de l'organisation administrative afin de préciser les conditions d'accueil et d'inscription.

Il est décidé de revoir les modalités de réservation et de facturation des familles qui ont évolués avec la mise en place de la plateforme informatique « espace citoyen ».

Il convient donc d'apporter des modifications sur l'ensemble du règlement intérieur et de n'en créer qu'un seul regroupant toutes les structures pour que les modalités soient les mêmes pour tous.

Il a été rajouté des majorations forfaitaires en cas d'absence injustifié, de journées non réservées et de retard des parents, ainsi qu'un paragraphe sur les modalités d'inscription des enfants porteurs de handicap.

2/ Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le nouveau le règlement des accueils périscolaires et des centres de loisirs.

Adoptée par	23	Voix	Majorité
Présents ou représentés	23	Voix	//
Exprimés	23	Voix	//
Pour	23	Voix	//
Contre			
Abstention	3	Voix	
NPPV			

9. Budget primitif Ville – Décision modificative n°1 sur l'exercice 2022

Rapporteur : M. José GODINHO DA SILVA

1/ Présentation

Ce sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent faire, en conséquence, l'objet d'une saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État.

Elles doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble des pages de la maquette budgétaire.

Seules les pages de celle-ci et les annexes impactées doivent être produites.

Le Maire peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre.

La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante. Aucune délégation ne peut être accordée à l'ordonnateur à ce titre.

Des crédits votés au Budget Ville 2022, adopté le 7 avril 2022 par délibérations N° 2022/04-07, et N° 2022/04-08, doivent être modifiés.

Il est proposé de délibérer sur les ajustements et inscriptions en section de fonctionnement et d'investissement en vue de répondre aux différents besoins exprimés.

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2022	BUDGET TOTAL VOTE	PROPOSTION DM1	COMMENTAIRE
011- Charges à caractères générales	3 829 276,00	3 379 276,00	-450 000,00	Diminution du chapitre

012- CHARGES DE PERSONNEL	7 687 832,43	7 907 832,43	220 000,00	Augmentation point d'indice de 3,5%
022- Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	-10 000,00	Chapitre doit être soldé en fin d'année (limité à 7,5% du budget)
TOTAL DEPENSES REELLES	11 527 108,43	11 287 108,43	-240 000,00	
023 -Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	774 900,00	
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	774 900,00	
TOTAL DEPENSES	0,00	0,00	534 900,00	

RECETTES	BP 2022	BUDGET TOTAL VOTE	PROPOSITION DM1	COMMENTAIRE
7351- taxe conso d'électricité	100 000,00	157 000,00	57 000,00	Recettes complémentaires et supplémentaires
7381-taxe droits mutation	250 000,00	439 000,00	189 000,00	Recettes complémentaires et supplémentaires
74718- subv exceptionnel. CAF	0,00	0,00	72 900,00	Recettes complémentaires et supplémentaires
7478-subv ordinaire CAF	527 000,00	743 000,00	216 000,00	Recettes complémentaires et supplémentaires
TOTAL RECETTES REELLES	877 000,00		534 900,00	

042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES	0,00	0,00	534 900,00	

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2022	BUDGET TOTAL VOTE	PROPOSITION DM1	COMMENTAIRE
020- Dépenses imprévues	19 860,00	0,00	-19 860,00	Chapitre doit être soldé en fin d'année (limité à 7,5% du budget)
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 117 069,18	3 813 569,18		
Terrain synthétique			-800 000,00	Dégagement des crédits, reprogrammation sur BP 2023
Voiture Police Municipale			36 500,00	Achat véhicule Police Municipale non prévu au BP 2022
Terrain			1 400 000,00	Acquisition du terrain projet Jaques Amiot
TOTAL DEPENSES REELLES	3 136 929,18	3 813 569,18	616 640,00	
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES	3 136 929,18	3 813 569,18	616 640,00	

RECETTES	BP 2022	BUDGET TOTAL VOTE	PROPOSITION DM1	COMMENTAIRE
10- F.C.T.V. A	350 000,00	500 122,00	150 122,00	Recettes complémentaires et supplémentaires
10- Taxe d'aménagement	180 000,00	273 396,00	93 396,00	Recettes complémentaires et supplémentaires
13- Subventions				
Répartition du produit des amendes de police	0,00	0,00	67 618,00	Péréquation subvention département
Subvention de la Métropole relative aux 2 vélos électriques	0,00	0,00	2 604,00	Subvention MGP
16- Emprunt	670 000,00	0,00	-670 000,00	Annulation emprunt d'équilibre non nécessaire à l'équilibre
261- Titre de participation	0,00	0,00	198 000,00	Titres de participation de la SAIEM (société anonyme d'économie mixte)
TOTAL RECETTES REELLES	1 200 000,00	773 518,00	-158 260,00	
021-Virement de la section fonctionnement	0,00	0,00	774 900,00	Virement de la section à section
TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	774 900,00	
TOTAL RECETTES	1 200 000,00	773 518,00	616 640,00	

Soit un total du budget principal communal 2022 équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	7 654 850,72	7 654 850,72
Fonctionnement	16 768 169,46	16 768 169,46
TOTAUX	24 423 020,18	24 423 020,18

2/ Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget Ville 2022.

Adoptée par	23	Voix	Majorité
Présents ou représentés	23	Voix	//
Exprimés	23	Voix	//
Pour	23	Voix	//
Contre			
Abstention	3	Voix	
NPPV			

10. Acompte provisionnel au titre de l'exercice 2023 pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : M. José GODINHO DA SILVA

1/ Présentation

Afin de permettre la continuité du fonctionnement d'associations ou d'organismes subventionnés, la réglementation permet aux collectivités territoriales de verser aux organismes qui ont bénéficié d'une subvention au cours de l'année précédente d'obtenir un acompte à valoir sur le montant annuel de leur subvention et ce, avant le vote du Budget Primitif Ville 2023.

2/ Financement

Le Centre communal d'action sociale (CCAS), subventionné en 2022 au titre de son fonctionnement, ne peut attendre le vote du Budget Primitif Ville 2023 pour recevoir les crédits nécessaires aux actions qu'il mène au quotidien.

En conséquence, il est proposé de verser, dès le début de l'année 2023, une avance sur la subvention du CCAS (par référence à celle versée en 2022), d'un montant de 84 000 €, soit d'un montant du quart de celle-ci soit 336 000 €14.

3/ Proposition

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette avance sur la subvention du Centre communal d'action sociale et de permettre le versement, dès le début de l'année 2023, sachant que ce montant sera obligatoirement inscrit au Budget Primitif Ville 2023.

Adoptée par	22	Voix	Majorité
Présents ou représentés	22	Voix	//
Exprimés	22	Voix	//
Pour	22	Voix	//
Contre			
Abstention	4	Voix	
NPPV			

11. Budget primitif Ville- Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2023

Rapporteur : M. José GODINHO DA SILVA

1/ Présentation

Afin de pouvoir engager, clore et mandater des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif Ville 2023, il est nécessaire d'ouvrir des crédits par anticipation, par le biais d'une délibération du Conseil municipal.

La limite de ces ouvertures de crédits par anticipation est fixée à un quart des crédits d'investissement inscrits en 2022 (BP-DMI soit le BTV), hors reports et remboursement de la dette.

2- Financement

Pour le Budget Primitif 2023 de la Ville, le montant total de ces ouvertures de crédits s'élève donc à 1 342 266,79€.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	145 975,50€
Chapitre 204 : Subvention d'équipements versées	9 375,00€
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	779 267,29€
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	407 399,00€
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	0,00€
Chapitre 4541 : Travaux: pour compte de tiers	250,00€
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	1342 266,79€

Les crédits engagés figureront au Budget Primitif Ville 2023.

3 Proposition

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour le Budget Primitif Ville 2023, dans la limite citée ci-dessus.

Adoptée par	23	Voix	Majorité
Présents ou représentés	23	Voix	//
Exprimés	23	Voix	//
Pour	23	Voix	//
Contre			
Abstention	3	Voix	
NPPV			

12. Don d'un montant de 810 € à l'association Horizon Cancer dans le cadre de l'initiative « Octobre Rose »

Rapporteur : M. José GODINHO DA SILVA

1/Présentation

La mobilisation de nombreux vaujoviens a permis de réunir une somme de près de 810 € afin de permettre de soutenir la lutte contre le cancer dans le cadre de l'initiative « Octobre Rose ».

Cette manifestation ayant eu lieu sous le parrainage de la commune dans le cadre d'une organisation conjointe coordonnée par le CCA,S, la commune de Vaujours souhaite effectuer un don à l'association « Horizon Cancer », afin de traduire comptablement et de manière conforme aux règles de la comptabilité publique la remise des dits fonds à l'association.

2/Financement

Pour ce faire, la procédure fait qu'il est proposé d'attribuer à l'association « Horizon Cancer » un don d'un montant de 810 €.

3/ Proposition

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce don de 810 €, sachant que ce montant sera obligatoirement inscrit au Budget Primitif Ville 2022 au titre du chapitre 67 - subventions exceptionnelles.

Adoptée par	26	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	26	Voix	//
Exprimés	26	Voix	//
Pour	26	Voix	//
Contre			
Abstention			
NPPV			

13. Fixation du montant de Fond de Compensation des Charges Transférées (FCCT) à compter de l'exercice 2023.

Rapporteur : M. José GODINHO DA SILVA

1/ Présentation

Les contributions obligatoires des communes au financement des compétences transférées depuis 2016 à l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est réunies au sein du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), n'avaient pas été réévaluées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) depuis le renouvellement, en 2020, des conseils municipaux et des instances de l'EPT.

Une démarche collaborative entre les villes de Grand Paris Grand Est et l'EPT, destinée à la fois à rapprocher les montants à verser par les communes aux coûts réellement supportés par l'EPT et à rééquilibrer les participations communales entre elles, a été engagée dès le début de l'exercice 2022 avec pour objectif d'aboutir avant les préparations budgétaires 2023 et de donner de la lisibilité au FCCT jusqu'au terme de l'actuel mandat municipal, soit 2026.

A l'issue de nombreuses réunions collectives et bilatérales de co-construction et d'échanges entre les administrations communales et territoriale, de débats et validations collectives au sein du bureau exécutif de l'EPT, de trois réunions de la CLECT pour discuter de la méthode, de l'évaluation des coûts des compétences et des scénarii de financement à retenir, une nouvelle évaluation des contributions communales a été établie et décidée par la CLECT du 18 octobre 2022.

Les nouveaux FCCT communaux « compétences » et « socle » sont donc les suivants :

Compétences	FCCT 2022	FCCT 2022 pat habitant	FCCT projeté en 2026 (base)	FCCT projeté par habitant	Variation (en %)
Clichy sous Bois	1 247 775 €	42.4 €	1 285.479 €	43.6 €	3%
Coubron	44 307 €	9.1 €	74 904 €	15.4 €	69%
Gagny	253 983 €	6.4 €	644 039 €	16.2€	154%
Gournay sur Marne	128 294 €	18.4 €	126 661 €	18.2€	-1%
Le Raincy	246 920 €	16.5 €	271 885 €	18.2€	10%
Les Pavillons sous Bois	105 126 €	4.4 €	316 662 €	13.1€	201%
Livry Gargan	413 167 €	9.2 €	681 231 €	15.2€	65%
Montfermeil	3 013 214 €	111.9 €	3 067 854 €	113.9€	2%
Neuilly Plaisance	92 305 €	4.3 €	3n8 548,€	17.1€	299%

Neuilly sur Marne	591 691 €	16.8 €	571 821 €	16.4€	-2%
Noisy le Grand	901 692 €	13.1 €	1 351 575 €	19.7 €	50%
Rosny sous Bois	670 211 €	14.4€	1 035 803 €	22.2 €	55%
Vaujours	275 956 €	38.6 €	162 623 €	22.8 €	-41%
Villemomble	150 854 €	5.0	484 387 €	16.0 €	221%
Total	8 135 495 €	20.3 €	10 451 478 €	26.0 €	28%

- La prise en charge financière par les villes du FCCT réévalué est progressive sur deux, trois ou quatre exercices budgétaires maximum (2023, 2024, 2025, 2026) selon les modalités ci-après :

Règles générales :

La prise en charge financière par les villes dont le FCCT baisse est prévue sur deux exercices budgétaires (2023 et 2024) de la manière suivante :

2/ Proposition

Il vous est par conséquent proposé de mettre en œuvre les décisions figurant dans le rapport de la CLECT du 18 octobre 2022, en termes de montants et d'étalement de la prise en charge, et de fixer le montant de la participation communale au FCCT de l'EPT Grand Paris Grand Est pour les exercices de 2023 à 2026 (hors revalorisation légale annuelle) comme suit :

- Montant projeté (hors revalorisation légale) : 162 623 €
 - o 2023 : 185 290 € (80% de la baisse prise en compte),
 - o 2024 : 162 623 € (100% du montant projeté),
 - o 2025 : 162 623 € (100% du montant projeté),
 - o 2026 : 162 623 € (100% du montant projeté).

Adoptée par	26	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	26	Voix	//
Exprimés	26	Voix	//
Pour	26	Voix	//
Contre			
Abstention			
NPPV			

14. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : M. José GODINHO DA SILVA

1/ Présentation

Conformément aux dispositions de *l'article L5219-5 du Code général des collectivités territoriales*, il est créé entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre, à l'exclusion de la commune de Paris, une commission locale d'évaluation des charges territoriales chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public territorial, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Elle rend ses conclusions l'année de création des établissements publics territoriaux et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

2/Financement

Depuis le renouvellement des conseils municipaux à l'été 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT), installée en décembre 2021, n'a pas révisé les contributions communales.

Il est précisé que le conseil de territoire se prononce sur ce rapport en sa séance du 13 décembre et la commune à la présente séance en accord avec les services de l'EPT.

3/Proposition

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à l'approbation du rapport de la CLECT de l'EPT Grand Paris Grand Est pour l'exercice 2022.

Adoptée par	26	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	26	Voix	//
Exprimés	26	Voix	//
Pour	26	Voix	//
Contre			
Abstention			
NPPV			

15. Cession d'un studio appartenant à la ville de Vaujours, sis au RDC du 24 rue de Meaux 93410 Vaujours, cadastré A 1545 (superficie de la parcelle 551 m²).

Rapporteur : M. Stéphane PAU

1/ Présentation

Objet	Adresse	Surface	Prix	Acheteur
Cession	24 rue de Meaux RDC	Lot 13 : studio de 19,64 m ² Lot 11 : cave en sous-sol	53 000 € HT	Mme DE MACEDO

La ville est propriétaire de 2 lots dans un immeuble d'habitation en R + 2 sur caves, divisé en 10 appartements situés au 24 rue de Meaux à Vaujours sur la parcelle cadastrée Section A n° 1545.

Les lots sont constitués du :

- Lot numéro 13 : composé d'un studio de 19,64 m² (Loi Carrez), situé au rez-de-chaussée comprenant cuisine, pièces à vivre, salle d'eau avec WC.
- Lot numéro 11 : une cave en sous-sol.

Le 24 juin 2022, le Domaine a estimé la valeur des lots à 53 000,00 euros HT en valeur occupée (le bien est actuellement loué – bail du 21 février 2019). Madame DE MACEDO a confirmé sa volonté d'acquérir le bien à la valeur définie par le Domaine par courrier.

Par conséquent il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en vente des lots 13 et 11 situés au rez-de-chaussée du 24 rue de Meaux à Vaujours et d'accorder la cession à Madame DE MACEDO pour un montant de 53 000,00 euros.

Adoptée par	23	Voix	Majorité
Présents ou représentés	23	Voix	//
Exprimés	23	Voix	//
Pour	23	Voix	//
Contre			
Abstention	3	Voix	
NPPV			

16. Cession d'un appartement de type T3 appartenant à la ville de Vaujours, sis au 1^{er} étage du 24 rue de Meaux 93410 Vaujours, cadastré A1545 (superficie de la parcelle 551m²)

Rapporteur : M. Stéphane PAU

1/ Présentation

Objet	Adresse	Surface	Prix	Acheteur
Cession	24 rue de Meaux 1 ^{er} étage	Lot 16 : T3 de 45.54 m ² Lot 8 : cave en sous-sol	88 000 € HT	M. et Mme CAMARA

La ville est propriétaire de 2 lots dans un immeuble d'habitation en R + 2 sur caves, divisé en 10 appartements situés au 24 rue de Meaux à Vaujours sur la parcelle cadastrée Section A n° 1545.

Les lots sont constitués du :

- Lot numéro 16 : composé d'un appartement de 45.54 m² comprenant une entrée, une cuisine, une salle à manger, deux chambres, une salle d'eau avec WC.
- Lot numéro 8 : une cave en sous-sol.

Le 24 juin 2022, le Domaine a estimé la valeur des lots à 88 000,00 euros HT en valeur occupée (le bien est actuellement loué – bail du 19 juin 2015). Par courrier daté du 21 novembre Monsieur et Madame CAMARA ont confirmé leur volonté d'acquérir le bien à la valeur définie par le Domaine.

Par conséquent il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en vente des lots 16 et 8 situés au 1^{er} étage du 24 rue de Meaux à Vaujours et d'accorder la cession à Monsieur et Madame CAMARA pour un montant de 88 000,00 euros.

Adoptée par	23	Voix	Majorité
Présents ou représentés	23	Voix	//
Exprimés	23	Voix	//
Pour	23	Voix	//
Contre			
Abstention	3	Voix	
NPPV			

17. Règlement de la Commission d'Attribution des Modes d'Accueil (CAMA) de la ville de Vaujours et le tableau des critères de sélection

Rapporteur : M. Christiane FRANCOIS LUBIN

1/ Présentation

Afin de permettre l'attribution des places sur les 3 crèches (municipale et privées) de la ville, en toute impartialité, il était nécessaire de proposer un règlement de la Commission d'Attribution des Modes d'Accueil (CAMA).

Ce règlement rappelle le mode de fonctionnement d'une commission pour l'attribution de places en crèche, pour le multi-accueil municipal mais également les deux crèches privées.

Il convient de le mettre en place en y intégrant le tableau des critères de sélection.

Le tableau des critères reprend les principaux thèmes importants selon un ordre de priorité :

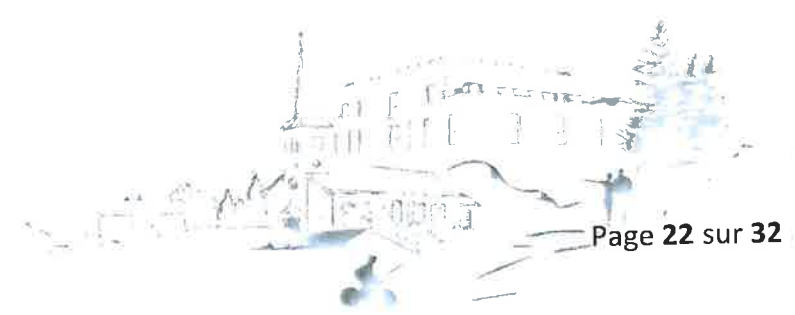
- Domiciliation
- Situation d'activités des parents
- Conditions de ressources
- Situation familiale

L'élue de secteur et le service petite enfance ont travaillé ces thèmes en simulant une commission d'attribution des modes d'accueils avec des dossiers anonymisés. Les points attribués lors de cette simulation répondent bien à l'ordre de priorité.

2/ Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le règlement de la Commission d'Attribution des Modes d'Accueil de la ville de Vaujours (CAMA)

Adoptée par	23	Voix	Majorité
Présents ou représentés	23	Voix	//
Exprimés	23	Voix	//
Pour	23	Voix	//
Contre			
Abstention	3	Voix	
NPPV			



18. Modification du tableau portant fixation des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués.

Rapporteur : M. le Maire

1/ Présentation

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que la commune compte 7 181 habitants (chiffres INSEE 2019), et que pour cette strate, le nombre de conseillers municipaux est fixé à 29, et le nombre maximal d'adjoints au maire est fixé à 8 (30% de son effectif global maximum),

Considérant la nécessité d'élire un 8ème adjoint au Maire,

Considérant que pour une commune de cette strate le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, et celui d'un adjoint est fixé à 22 % de cet indice

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de 1 enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune,

Considérant que Monsieur le Maire a souhaité ne pas porter le montant de son indemnité au plafond maximal légal, ainsi que pour ses adjoints.

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

2/ Financement

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3/ Proposition

FONCTION	Montant mensuel brut de l'indemnité	Pourcentage de l'indice brut terminal de la FPT
Maire	2 199.55 €	54.64 %
1 ^{er} Adjoint	825.64 €	20.51 %
2 ^{ème} Adjoint	825.64 €	20.51 %
3 ^{ème} Adjoint	825.64 €	20.51 %

4 ^{ème} Adjoint	825.64 €	20.51 %
5 ^{ème} Adjoint	825.64 €	20.51 %
6 ^{ème} Adjoint	825.64 €	20.51 %
7 ^{ème} Adjoint	825.64 €	20.51 %
8 ^{ème} Adjoint	825.64 €	20.51 %
Conseiller délégué	144.92 €	3.60%
Conseiller délégué	144.92 €	3.60%
Conseiller délégué	144.92 €	3.60%

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les taux de l'indice brut terminal de la fonction publique fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Adoptée par	23	Voix	Majorité
Présents ou représentés	23	Voix	//
Exprimés	23	Voix	//
Pour	23	Voix	//
Contre			
Abstention	3	Voix	
NPPV			

19. Modification du tableau des effectifs autorisés (TEA) : Gestion de la carrière et de la mobilité - Création de 5 postes et suppression de 12 postes.

Rapporteur : M. le Maire

1/ Présentation

Depuis l'approbation du tableau des effectifs autorisés celui-ci est régulièrement ajusté pour tenir compte des postes affectés au sein des directions de la collectivité.

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs autorisés au Conseil Municipal du 27 octobre 2022, la campagne d'avancements de grade s'est terminée, il convient donc de supprimer les postes correspondants aux anciens grades détenus par les agents avant leur promotion.

Dans le cadre de la restructuration et de la consolidation des équipes du service Environnement, il convient de créer un poste de catégorie B suite à l'inscription du responsable de ce service sur la liste d'aptitude après sa réussite à l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, et de créer également 2 postes d'adjoint technique.

Par ailleurs, à la suite de la parution du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, le médecin de crèche n'existe plus, il s'agit maintenant du référent santé et accueil inclusif. Les infirmières puéricultrices ou des infirmiers

de soins généraux avec trois ans d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants ou disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant pourront exercer en tant que RSAI. Ainsi, depuis le 1er septembre 2022, l'ensemble des crèches françaises doivent être dotées d'un RSAI, il convient donc de créer un poste d'infirmier pour répondre à nos obligations.

Par conséquent, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs autorisés.

Conformément à l'article 97-I de la loi du 26 janvier 1984, un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique. Ainsi, les suppressions des postes de cette délibération ont été présentées lors de la séance du Comité technique du 20 septembre 2022. Certains postes feront l'objet d'une suppression ultérieure après avis du prochain Comité Social Territorial.

La modification du tableau des effectifs sera présentée lors de la séance du 15 décembre 2022.

Il est donc proposé au Bureau Municipal de supprimer 12 postes et de créer 4 postes conformément à la liste ci-dessous.

- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Suppression de 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Suppression de 4 postes d'adjoint d'animation
- Suppression de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Suppression de 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Suppression de 2 postes de gardien-brigadier
- Suppression de 1 poste de chef de service de police municipale
- Création de 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Création de 2 postes d'adjoint technique
- Création de 1 poste d'infirmier

2/ Financement

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3/ Proposition

Il est proposé au Bureau Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs autorisés nécessaires au fonctionnement des services.

Adoptée par	23	Voix	Majorité
Présents ou représentés	23	Voix	//
Exprimés	23	Voix	//
Pour	23	Voix	//
Contre			
Abstention	3	Voix	
NPPV			

20. Adoption d'une convention d'adhésion à la mission de remplacement avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne de la région Ile de France pour la mise à disposition de personnels opérationnels

Rapporteur : M. le Maire

1/ Présentation

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-44, autorisant les centres de gestion à recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles, et L. 452-30, prévoyant le financement par les collectivités bénéficiaires des dépenses supportées par les centres de gestion dans ce cadre,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France est doté d'une mission de remplacement à laquelle les collectivités territoriales et établissements publics de la Petite Couronne peuvent adhérer par convention,

Considérant que des besoins ponctuels en personnel peuvent survenir et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service sur certains secteurs nécessitant une technicité particulière et sur une courte période,

Considérant la difficulté à recruter certains types de personnel temporaire dans des délais contraints et/ou du fait des non-réponses aux annonces parues,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France ;
- de mandater le Maire pour la signature des conventions ponctuelles.

22. Avis de la commune dans le cadre de la procédure d'enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale et de modification des servitudes d'utilité publique présentées par la société PLACOPLATRE pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron (93470) et Vaujours (93410) (Fosses d'Aiguisy et Fort de Vaujours).

Rapporteur : M. le Maire

1/ Présentation

La société PLACOPLATRE a déposé, le 23 septembre 2019, plusieurs demandes visant à autoriser pour une durée de 30 ans l'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert située au niveau de la fosse d'Aiguisy et de l'ancien fort de Vaujours (communes de Vaujours et de Coubron) conformément à la réglementation des installations classées pour l'environnement ou FCPE.

Or, l'exploitation des carrières impose d'en maîtriser les impacts : risque de pollution des eaux, bruit, poussières, impacts sur la faune et la flore; impact visuel tant en cours, qu'en fin d'exploitation. Les carrières alluvionnaires en eau posent le problème particulier de la fragilisation de la nappe et de sa plus grande sensibilité à l'évaporation.

Depuis la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, ces exploitations relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et ont été inscrites dans la nomenclature des installations classées sous la rubrique 2510.

Les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées sont définies dans le code de l'environnement.

Outre les textes concernant les installations classées, une section spécifique carrières existe dans le code de l'environnement aux articles L.515-1 et suivants et R.515-1 et suivants.

Cette section prévoit notamment la création de schémas des carrières, à l'échelle régionale depuis la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Ces schémas définissent les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières, auxquels les ouvertures de carrières doivent être compatibles.

Le régime juridique de leur création, de leur fonctionnement et de leur fermeture diffère selon qu'elles sont soumises à déclaration ou autorisation.

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié :

fixe les conditions d'exploitation des carrières soumises à autorisation :
fixe les exigences réglementaires en matière
d'implantation dans l'environnement et de limitation des
risques que doivent respecter ces installations,
notamment : aménagements, accès, déclaration de début
des travaux, défrichage, archéologie, extraction,
prévention des pollutions, rejets, poussières, bruit,
vibrations, remise en état, remblayage, sécurité, etc. encadre
les opérations de remise en état à l'issue de l'exploitation.

Les prescriptions de cet arrêté concernent également les installations de premier traitement des matériaux (criblage, concassage, nettoyage, etc.) si elles sont soumises à autorisation au titre de la rubrique ICPE 2515, qu'elles soient situées dans ou en dehors de la carrière.

L'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 encadre le fonctionnement des exploitations de carrières soumises à déclaration.

Concernant les déchets non inertes issus de l'extraction, ils peuvent être stockés dans des installations de stockage autorisées au titre de la rubrique 2720 de la nomenclature des installations classées.

L'arrêté ministériel du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets de l'industrie extractive encadre le fonctionnement de ces installations de stockage de déchets de l'industrie extractive.

Tenant compte de l'ensemble de la législation applicable, dans le cadre du projet soumis à délibération, une enquête publique est conduite du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022.

Dans ce cadre, il est demandé aux villes sur l'emprise desquelles se trouve le projet de se prononcer et de rendre un avis quant à l'opportunité du projet.

En effet, aux termes de l'article 12 de l'arrêté inter préfectoral n°2022-2863 du 13 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale et de modification d'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société PLACOPLATRE pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron (93470) et de Vaujours (93410) (fosse d'Aiguisy – Fort de Vaujours), les conseils municipaux des communes intéressées sont amenés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, sachant que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.



A ce titre, le conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est apportera par délibération en séance du 13 décembre prochain sa contribution à l'enquête publique.

Le projet de la mise en exploitation d'une carrière d'exploitation de gypse à ciel ouvert relève du régime des ICPE ou installation classée pour la protection de l'environnement.

A ce titre, sa création et de sa mise en exploitation doit faire l'objet d'une évaluation de son impact environnemental.

L'enquête publique constitue une étape essentielle de concertation et d'information des riverains et du public.

Il convient donc de mettre en exergue les éléments principaux du projet.

Le projet se décompose en 2 phases permettant de dégager respectivement 16 ans et 20 ans de réserve de gypse dans le but d'alimenter l'usine de Placoplatre, la carrière de Vaujours-Guisy prenant le relais de la carrière de Bemouille dont le gisement est arrivé à épuisement.

Seule la 1ère phase est concernée par la présente émission d'avis du conseil municipal. Chaque phase d'exploitation se déroule selon la démarche suivante :

Finalisation de la dépollution des bâtiments et la dépollution du site ; Exploitation de la carrière ; Remise en état de la carrière et restitution d'un espace naturel à dominante boisée.

La procédure d'autorisation se conclura par l'édition d'un arrêté préfectoral au 2ème trimestre 2023 pour une mise en exploitation en 2026

2/ Proposition

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir donner un avis favorable au projet dans le cadre de la procédure d'autorisation sollicitée par la société PLACOPLATRE.

Adoptée par	22	Voix	Majorité
Présents ou représentés	22	Voix	//
Exprimés	22	Voix	//
Pour	22	Voix	//
Contre	3	Voix	
Abstention	1	Voix	
NPPV			

Fin de la séance : 00h15

Vaujours, le 20 février 2023

Le Maire,




Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

